

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024**

**Date de convocation du Conseil** : 07 novembre 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 19 novembre 2024

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés** : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

**Objet** : Répartition et subvention CAF Fonds Public et Territoires 2024 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

Mesdames, messieurs,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.114,

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Décines-Charpieu,

**VU** la décision de la commission de l'action sociale de la CAF du Rhône du 18 juillet 2024 accordant une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Décines-Charpieu pour

son action « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, »

**VU** l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 04 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, constitue un handicap « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, »*

**CONSIDERANT** que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

**CONSIDERANT** que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des Enfants en Situation de Handicap ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu et qu'à ce titre une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et municipales, répondant aux critères,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône à la Ville pour son action « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, »
- **PROCEDER** à la répartition suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| Ville de Décines-Charpieu – Service Vie scolaire et Périscolaire | 15 785,86 € |
| Centre Social – Espace Berthaudière                              | 2 509,46 €  |
| Centre Social – Françoise Dolto La Soie Montaberlet              | 1 704,68 €  |

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame COCCO à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSENCTION</b> |   |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*